



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUDRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 04 octobre 2017

Date d'affichage : 04 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK.

Secrétaire : Madame Laëtitia FOREST

La séance est ouverte à 19h30.

2017-091 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2017-092 - Droit de Prémption Urbain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29 septembre 2017, établie par Maître Thomas GIEY, notaire à 02270 CRECY-SUR-SERRE, concernant la propriété de M. Jean-Paul ROCOURT et Mme Sonia HAMELIN sise, 13bis rue de Fourdrain, cadastrée D79 et D80 d'une superficie totale de 1573 m², vendue 176300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2017-093 - Désaffectation des locaux sise 1 place de l'église.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Considérant que la commune de Couvron-et-Aumencourt est propriétaire du local (anciennement Agence Postale Communale) situé 1 place de l'église à Couvron-et-Aumencourt.

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine privé, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter le bien ci-dessus désigné.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2017-094 - Vente des locaux sise 1 place de l'église.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2017-093 du 9 octobre 2017 portant désaffectation du bien communal situé 1 place de l'église,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par plusieurs professionnels de l'immobilier,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la vente de l'immeuble sis 1 place de l'église,

AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire,

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : local de 33m² au sol à rafraichir comprenant une pièce principale de 27m², un dégagement de 2.5m² et un WC de 2.5m², chauffage électrique, une rampe d'accès handicapés à l'extérieur, références cadastrales AB785 et 786,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2017-095 - Budget principal : décision modificative n°3.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n°3**Investissement****Dépenses**

- Chap. 020 / Art. 020 : Dépenses imprévues : - 100,00 €

- Chap. 21 (opération 1703) / Art. 21568 : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : + 100,00 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2017-096 - Lotissement du Mail : Compte-rendu annuel à la Collectivité.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié la concession d'aménagement du lotissement du Mail à la Société d'Équipement de l'Aisne (S.E.D.A). Celle-ci doit fournir chaque année le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet ni observation ni réserve sur ce document.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2017-097 - Garderie scolaire : modification de la périodicité de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la périodicité de facturation des activités de garderie scolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2017, la facturation est établie par cycles, soit entre chaque période de vacances scolaires.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de réclamations de certains parents d'élèves au sujet de la hausse des tarifs de garderie au 1^{er} septembre 2017, suite à la délibération du 11 juillet 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revenir sur cette décision et de maintenir les tarifs.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Contrat de location de copieurs : proposition de la société RISO.

La commune dispose actuellement d'un contrat de location et d'entretien de copieurs avec la société RICOH. Trois copieurs sont sous contrat (mairie, école maternelle et école primaire) pour la période 2016-2020 (5 ans).

En parallèle, la commune a été démarchée par la société RISO qui développe une technologie d'impression à froid présentant plusieurs avantages : sobriété énergétique, pas d'émission d'ozone, recyclage des consommables, copies couleur monochrome en cyan et magenta au même prix que les copies « noir et blanc » classiques. La société RISO a fait parvenir à la commune une proposition commerciale début octobre.

	RICOH		RISO	
	Durée du contrat : 5 ans		Durée du contrat : 6 ans	
	Prix location HT	Prix maintenance HT	Prix location HT	Prix maintenance HT
Copieur mairie	745 €	261 € ^[1]	2000 € ^[2]	
Copieur école primaire		172 € ^[1]	La commune n'a pas souhaité recevoir d'offres pour les deux copieurs de l'école et continuera son contrat avec RICOH pour ces équipements.	
Copieur école maternelle				
BUDGET TOTAL	1178 € HT / trimestre soit 392€ HT / mois		2000 € HT / trimestre soit 667 € HT / mois + Reversement de 1000 € HT / an pendant 3 ans pour mention « imprimé sur technologie écoresponsable RISO » SOIT 417 € HT / mois les 3 premières années 667 € HT / mois les années suivantes + maintenance copieurs écoles (conditions à définir avec RICOH)	
			Gains d'économie : Moins de plastification Arrêt des impressions sur papier couleur grâce à la monochromie cyan ou magenta Economies d'énergies	

[1] Comprend les coûts copies, les consommables (toner), les pièces détachées et la maintenance.

[2] comprend les coûts copie (volume annuel fixé à 55 000 copies monochromes cyan magenta ou noir et 35 000 copies couleur), les consommables (encre), les pièces détachées et la maintenance.

Par ailleurs, la société RISO s'engage à dédommager les frais restant à couvrir avec le prestataire actuel (RICOH), c'est-à-dire 12 trimestres restant dû soit **10 728 € TTC**.

En outre, Madame le Maire précise que la société RISO a proposé de verser à la commune la somme de 2833 € HT correspondant à l'aide pour un investissement écoresponsable à laquelle s'ajoute une palette de 100 000 feuilles de papier blanc. Cette proposition n'a pas été chiffrée car reçue après l'envoi du dossier de séance.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de demander une nouvelle offre pour l'ensemble du parc communal et d'attendre la fin du contrat avec RICOH pour envisager le changement de fournisseur.

2017-098 - Cession de bail de M. et Mme JAUBERT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme JAUBERT ont trouvé un successeur pour le commerce exploité dans les locaux appartenant à la commune au 34 rue du Colonel Chépy. Le bail en cours expirera au 31 mars 2018.

En qualité de propriétaire bailleur, la commune doit donner son consentement à la cession.

Deux options se présentent :

- Soit agréer le successeur et donner l'accord pour un nouveau bail de neuf ans qui prendra effet à compter de la fin du bail en cours,
- Soit agréer le successeur, accepter la résiliation du bail à compter du jour de la cession et consentir un nouveau bail à compter de ce même jour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'agréer le successeur et donner l'accord pour un nouveau bail de neuf ans qui prendra effet à compter de la fin du bail en cours.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	9	6	0	0

2017-099 - Schéma de Cohérence Territorial.

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les grands objectifs stratégiques du SCOT sont les suivants :

- Soutenir l'attractivité du territoire par un parti d'aménagement équilibré ;
- Poursuivre les actions de développement économique et commercial et valoriser le potentiel économique du territoire ;
- Mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Schéma de Cohérence Territoriale établi par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2017-100 - Mise à disposition de parcelles à la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-089 du 11 septembre 2017 concernant l'acquisition de parcelles issues d'un échange entre MSV France SAS et les exploitants agricoles rue de Vivaise, afin d'élargir et d'aménager la voie d'accès au site.

Les travaux afférents seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition des parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour la mise à disposition des parcelles dans le cadre des travaux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2017-101 - Questions diverses.

- Remerciements : Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la carte de remerciements de la famille BOUDINOT suite au décès de Madame Denise BOUDINOT.
- Impayés de loyer : Le Tribunal d'Instance de Laon, par décision en date du 2 octobre 2017, a condamné Mme Béatrice LOISON, à verser à la commune la somme de 7.538,58 € correspondant aux impayés de loyers auxquels s'ajoutent 150 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
- Voirie : suite à plusieurs plaintes de riverains des rues de la Gare et de Monceau, des demandes de mesures de vitesse vont être formulées auprès du Département de l'Aisne.
- Nouvelles Activités Périscolaires : la nouvelle organisation mise en place à la rentrée scolaire 2017 semble connaître un bon fonctionnement. Les retours de certains parents d'élèves sont positifs.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,
Laëtitia FOREST

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laëtitia Forest, the secretary of the meeting.